



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021- 0582
du **20 DEC. 2021**
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement
de la société SOPREMA à Saint-Julien-du-Sault

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 à R*133-15

VU le Code du travail et notamment l'article L.2411-1 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCPP-SE-2017-0368 du 10 mai 2017 autorisant la société SOPREMA à exploiter une installation de fabrication et stockage de panneaux de mousse polyuréthane sur la commune de Saint-Julien-du-Sault ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-0095 du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;

VU les consultations et les désignations effectuées dans le cadre de la création de la Commission de Suivi de Site ;

CONSIDÉRANT que la société relève du régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique au titre de l'article L.125-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société SOPREMA et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer le droit à l'information sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer la CSS relative au fonctionnement de la société SOPREMA à Saint-Julien-du-Sault ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) concernant le fonctionnement de la société SOPREMA à Saint-Julien-du-Sault est composé comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame la Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Madame la Responsable de l'Unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Commune de Saint-Julien-du-Sault :

- Monsieur Guy BOURRAS – membre titulaire,
- Monsieur Patrick VÉRITÉ – membre titulaire,
- Madame Séverine CARRÉ BONNEAU – membre suppléant,
- Monsieur Xavier MARQUIS – membre suppléant.

Communauté de Communes du Jovinien :

- Monsieur Claude SCIBOZ – membre titulaire,
- Monsieur Didier MOREAU – membre titulaire,
- Madame Catherine DECUYPER – membre suppléant,
- Monsieur Jean-Pierre BAUSSART – membre suppléant.

Collège « Associations de protection de l'environnement »

Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY) :

- Madame Edwige SIEK-BILLIETTE – membre titulaire,
- Madame Sylvie BELTRAMI – membre titulaire.

Association Yonne Nature Environnement (YNE) :

- Madame Catherine SCHMITT – membre titulaire,
- Madame Annie GÉLIBERT – membre titulaire.

Collège « Exploitants de l'installation classée » :

- Monsieur Ronan GELU – membre titulaire,
- Monsieur Bruno PIRON – membre titulaire,
- Monsieur Yannick GAILLARD – membre titulaire,
- Monsieur Peter BAILLARD – membre titulaire.

Collège « Salariés de l'installation classée » :

- Monsieur Dragan TODORIC – membre titulaire,
- Monsieur Fabien DROUART – membre titulaire,
- Monsieur Didier NEGUADI – membre titulaire,
- Monsieur Nicolas HURON – membre titulaire.

ARTICLE 2 : Experts

Pourront être associés aux travaux de la commission en qualité d'experts, toutes personnes désignées par le président dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Rôle et fonctionnement de la commission

Le rôle et le fonctionnement de la commission sont définis dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 6 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Auxerre, le **20 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

